



**Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/195/Corr.1
4 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)**

Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

Rectificatif

1. Page 4, amendement au Nota figurant après la définition de "GRV composite avec récipient intérieur en plastique"

Au lieu de matériau lire matière

2. Page 7

Substituer à la nouvelle mesure transitoire 1.6.1.13

1.6.1.13 Pour les véhicules immatriculés ou mis en service pour la première fois avant le 1er janvier 2009, il n'est pas nécessaire d'appliquer les prescriptions des 5.3.2.2.1 et 5.3.2.2.2 stipulant que le panneau, les chiffres et les lettres doivent rester apposés quelle que soit l'orientation du véhicule jusqu'au 31 décembre 2009.

3. Page 9

Substituer à l'amendement au 1.6.4.13 existant

1.6.4.13 Remplacer "et de la disposition spéciale TE15 du 6.8.4 b) applicables à partir du 1er janvier 2003" par "applicables à partir du 1er janvier 2003 et à la disposition spéciale TE15 du 6.8.4 b) applicable du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2006".

4. Page 12, 1.7.2.3

Au lieu de à 1.7.2.7 lire et 1.7.2.5

5. Page 44, 2.2.7.2.4.3

Au lieu de 2.2.7.2.3.2.1 lire 2.2.7.2.3.2

6. Page 46, 2.2.9.1.9

Au lieu de (*Réservé*) lire (*Supprimé*)

7. Page 48, 2.2.9.1.10.2.2, première phrase, à la fin

Au lieu de pourront aussi être utilisées lorsqu'elles seront lire peuvent aussi être utilisées lorsqu'elles sont

8. Page 48, 2.2.9.1.10.2.2, deuxième phrase

Substituer au texte existant

Les données relatives à la toxicité à l'égard des espèces d'eau douce et des espèces marines sont généralement considérées comme équivalentes et doivent de préférence être obtenues suivant les Lignes directrices pour les essais de l'OCDE ou des méthodes équivalentes, conformes aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL).

9. Page 48, 2.2.9.1.10.2.3

Substituer au texte existant

La toxicité aiguë pour le milieu aquatique se détermine normalement à l'aide d'une CL₅₀ 96 heures sur le poisson (Ligne directrice 203 de l'OCDE ou essai équivalent), une CE₅₀ 48 heures sur un crustacé (Ligne directrice 202 de l'OCDE ou essai équivalent) et/ou une CE₅₀ 72 ou 96 heures sur une algue (Ligne directrice 201 de l'OCDE ou essai équivalent). Ces espèces sont considérées comme représentatives de tous les organismes aquatiques et les données relatives à d'autres espèces telles que Lemna peuvent aussi être prises en compte si la méthode d'essai est appropriée.

10. Page 48, 2.2.9.1.10.2.4, première phrase, dans le texte entre parenthèses

Au lieu de air, eau, sédiments/sol et aliments lire via l'atmosphère, l'eau, les sédiments/sol et l'alimentation

11. Page 48, 2.2.9.1.10.2.4, deuxième phrase, au début

Au lieu de La bioaccumulation potentielle doit normalement être déterminée lire Le potentiel de bioaccumulation est déterminé

12. Page 48, 2.2.9.1.10.2.4, troisième phrase, au début

Au lieu de valeur potentielle lire valeur théorique

13. Page 48, 2.2.9.1.10.2.5, premier paragraphe

Substituer au texte existant

Dans l'environnement, la dégradation peut être biologique ou non biologique (par exemple par hydrolyse) et les critères appliqués reflètent ce point. La biodégradation facile peut être déterminée en utilisant les essais de biodégradabilité de l'OCDE (Ligne directrice 301 A-F). Les substances qui atteignent les niveaux de biodégradation requis par ces tests peuvent être considérées comme capables de se dégrader rapidement dans la plupart des milieux. Ces essais se déroulent en eau douce ; les résultats de la Ligne directrice 306 de l'OCDE (qui se prête mieux aux milieux marins) doivent également être pris en compte. Si ces données ne sont pas disponibles, on considère qu'un rapport DBO5 (demande biochimique en oxygène sur 5 jours)/DCO (demande chimique en oxygène) $\geq 0,5$ indique une dégradation rapide.

Une dégradation non biologique telle qu'une hydrolyse, une dégradation primaire biologique et non biologique, une dégradation dans les milieux non aquatiques et une dégradation rapide prouvée dans l'environnement peuvent toutes être prises en considération dans la définition de la dégradabilité rapide¹¹.

14. Page 52, figure 2.2.9.1.10.4.2, colonne centrale, bloc du bas

Au lieu de Appliquer la méthode des composants classés et/ou la formule lire Appliquer la méthode de la somme des composants classés et/ou la formule d'additivité

15. Page 53, 2.2.9.1.10.4.3

Au lieu de pour le mélange comme tel lire sur le mélange

16. Page 53, 2.2.9.1.10.4.3.1

Substituer au texte existant

Si la toxicité du mélange à l'égard du milieu aquatique a été testée expérimentalement, le mélange sera classé selon les critères adoptés pour les substances, mais seulement pour la toxicité aiguë. La classification doit s'appuyer sur les données concernant les poissons, les crustacés, les algues et les plantes. Il n'est pas possible de classer les mélanges en tant que tels d'après les données de la CL₅₀ ou de la CE₅₀ dans les catégories de toxicité chronique, parce que ces catégories reposent sur des données relatives à la toxicité et au devenir dans

l'environnement, et qu'il n'existe pas de données sur la dégradabilité et la bioaccumulation pour les mélanges. Il est impossible d'appliquer les critères à la classification de la toxicité chronique étant donné que les données provenant des essais de dégradabilité et de bioaccumulation pratiqués sur des mélanges ne sont pas interprétables; elles n'ont de sens que pour les composants pris isolément.

17. Page 53, 2.2.9.1.10.4.3.2, premier paragraphe

Substituer au texte existant

Si l'on dispose de données expérimentales relatives à la toxicité aiguë (CL₅₀ ou CE₅₀) pour le mélange en tant que tel, il convient d'utiliser ces données ainsi que les informations relatives à la classification des composants dans les catégories de toxicité chronique, afin de compléter la classification des mélanges testés comme suit. Le cas échéant, les données de toxicité chronique (long terme) (CSEO) doivent également être prises en compte.

18. Page 54, 2.2.9.1.10.4.4.1, première phrase

Sans objet en français

19. Page 55, 2.2.9.1.10.4.4.5, texte sous le titre

Substituer au texte existant

Soit trois mélanges de composants identiques, où A et B appartiennent à la même catégorie de toxicité et où C renferme des composants possédant une activité toxique à des concentrations intermédiaires à celles des composants des mélanges A et B; dans ce cas, le mélange C est supposé être dans la même catégorie de toxicité que A et B.

20. Page 55, 2.2.9.1.10.4.4.6 b)

Au lieu de la même lire identique

21. Page 55, 2.2.9.1.10.4.5

Au lieu de Classement d'un mélange lire Classification des mélanges

22. Page 55, 2.2.9.1.10.4.5.1, première phrase

Au lieu de des composants lire de ses composants

23. Page 56, 2.2.9.1.10.4.5.1, dernière phrase

Au lieu de des détails lire les détails

24. Page 56, 2.2.9.1.10.4.5.2, premier paragraphe

Substituer au texte existant

Les mélanges peuvent comporter à la fois des composants classés (catégories de toxicité aiguë 1 et/ou chronique 1, 2) et des composants pour lesquels il existe des données expérimentales adéquates. Si l'on dispose de données de toxicité adéquates pour plus d'un composant du mélange, la toxicité globale de ces composants se calculera à l'aide de la formule d'additivité ci-après, et la toxicité calculée servira à classer la fraction du mélange constituée de ces composants dans une catégorie de danger de toxicité aiguë, qui sera ensuite utilisée dans la méthode de la somme.

25. Page 56, 2.2.9.1.10.4.5.2, formule, définition de n

Au lieu de va lire allant

26. Page 57, 2.2.9.1.10.4.6.1, titre

Au lieu de Procédure lire Méthode

27. Page 57, 2.2.9.1.10.4.6.1, dernière phrase, à la fin

Sans objet en français

28. Page 58, 2.2.9.1.10.4.6.4, première phrase

Substituer au texte existant

Les composants rattachés à la catégorie de toxicité aiguë 1 exerçant une action toxique à des concentrations nettement inférieures à 1 mg/l sont susceptibles d'influencer la toxicité du mélange et on leur affecte un poids plus important dans l'approche par la méthode de la somme pratiquée en vue de la classification.

29. Page 58, 2.2.9.1.10.4.6.4, deuxième phrase

Sans objet en français

30. Page 58, 2.2.9.1.10.4.6.4, troisième phrase, à la fin

Au lieu de sont multipliées lire seront multipliées

31. Page 58, 2.2.9.1.10.4.6.4, dernière phrase

Au lieu de qu'il existe lire s'il existe

32. Page 59, 2.2.9.1.10.4.6.5, première phrase, à la fin

Au lieu de dans une ou plusieurs catégories de danger définitives lire de façon définitive dans une certaine catégorie de danger

33. Page 59, 2.2.9.1.10.4.6.5, dernière phrase, texte entre guillemets

Au lieu de pour l'environnement lire à l'égard de l'environnement

34. Page 60, 2.2.9.3, après l'amendement au No ONU 3091

Sans objet en français

35. Page 60, 2.2.9.3, nouvelle rubrique 3480

Au lieu de (y compris les piles à alliage de lithium) lire (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)

36. Page 63, dans l'amendement "Dans la colonne (7b), ajouter E2 pour:", cinquième tiret:

Pour é l'exception lire à l'exception

37. Page 63, amendement " Dans la colonne (7b), ajouter E1 pour:", premier tiret

Au lieu de du No ONU 1043 lire des Nos ONU 1043, 1044, 1950, 2037, 2857 et 3164

38. Page 63, amendement " Dans la colonne (7b), ajouter E1 pour:", dernier tiret

Au lieu de et 3268 lire , 3268 et 3316

39. Page 64, deuxième amendement à la colonne (15)

Après classe 3, groupe d'emballage 3 insérer , à l'exception du No ONU 3269

40. Page 66, première ligne depuis le haut de la page ("Pour tous les gaz de la classe 2 ...")

Au lieu de en citerne lire en citerne ADR

41. Page 68 , No ONU 2031

Au lieu de colonne (9) lire colonne (9a)

42. Page 69, No ONU 2823

Au lieu de colonne (9) lire colonne (9a)

43. Page 69, No ONU 3082

Au lieu de colonne (9) lire colonne (9a)

44. Page 75, 3.3.1, DS188, amendement à l'alinéa a)

Au lieu de la quantité en équivalent lithium n'est pas supérieure lire le contenu d'équivalent lithium n'est pas supérieur

45. Page 75, 3.3.1, DS188, amendement à l'alinéa b)

Au lieu de la quantité équivalente totale de lithium n'est pas supérieure lire le contenu total d'équivalent lithium n'est pas supérieur

46. Page 76, 3.3.1, DS188, amendement à la dernière phrase

Au lieu de la "quantité équivalente de lithium" lire le "contenu d'équivalent lithium"

47. Page 77, 3.3.1, DS328, à la fin de la première phrase

Au lieu de emballées dans un équipement lire emballées avec un équipement

48. Page 83, 3.4.10 b), premier paragraphe

Substituer au texte existant

b) Les conteneurs transportant des colis contenant des marchandises dangereuses en quantités limitées, sur les unités de transport d'une masse maximale dépassant 12 tonnes, doivent porter un marquage conforme au paragraphe 3.4.12 sur les quatre côtés, sauf s'ils portent déjà des plaques-étiquettes conformément à la section 5.3.1.

49. Page 99, IBC520, pour le No ONU 3119

Sans objet en français

50. Page 99, 4.1.4.3, LP621

Au lieu de dispositions spéciales du 4.1.8 lire dispositions particulières de la section 4.1.8

51. Page 99, 4.1.6.8, nouveau paragraphe e)

Au lieu de portant la marque "UN" lire "UN"

52. Page 103, 4.1.10.4, MP24, deuxième et troisième tirets

Sans objet en français

53. Page 107, 5.2.1.8.1

Au lieu de et des emballages intérieurs d'emballages combinés lire et des emballages combinés comportant des emballages intérieurs

54. Page 112, 5.4.1.1.3, dans la phrase à ajouter à la fin, dans le texte entre parenthèses

Insérer (E), avant DÉCHETS

55. Page 116, modèle de consignes écrites, tableau, colonne (1), première ligne

Au lieu de Matières oxydables lire Matières comburantes

56. Page 116, modèle de consignes écrites, Nota 2

Au lieu de pour y faire figurer les classes de marchandises dangereuses et les lire pour tenir compte des classes de marchandises dangereuses et des

57. Page 117, notes de bas de page b et c

Substituer au texte existant

^b *Par exemple, un masque d'évacuation d'urgence pourvu d'un filtre combiné gaz/poussières du type A1B1E1K1-P1 ou A2B2E2K2-P2 qui est analogue à celui décrit dans la norme EN 141.*

^c *Prescrit seulement pour les numéros d'étiquette de danger 3, 4.1, 4.3, 8 et 9.*

58. Page 118, 6.1.3.1 a) i), dernière phrase

Sans objet en français

59. Page 143, 6.2.2.7, quatrième et cinquième phrases

Pour le symbole "UN" lire le symbole de l'ONU pour les emballages

60. Page 146, 6.2.2.7.6, texte introductif

Sans objet en français

61. Page 147, 6.2.2.8, quatrième phrase

Pour les mentions "UN" et lire le symbole de l'ONU pour les emballages et la mention

62. Page 147, 6.2.2.8, cinquième phrase

Pour la marque "UN" lire le symbole de l'ONU pour les emballages

63. Page 151, 6.2.3.6.2

Supprimer.

64. Page 156, Tableau, colonne (2)

Le titre du document EN 1964-3:2000 doit être libellé Bouteilles à gaz transportables - Spécifications pour la conception et la fabrication de bouteilles à gaz rechargeables et transportables en acier sans soudure, d'une capacité en eau comprise entre 0,5 litre et 150 litres inclus - Partie 3: Bouteilles en acier inoxydable sans soudure ayant une valeur Rm inférieure à 1100 MPa

65. Page 157, Tableau, colonne (3)

Les sous-sections et paragraphes applicables au document EN 12205:2001 doivent être libellés 6.2.3.1 et 6.2.3.4

66. Page 163, 6.2.5.4.1, tableau, colonne de gauche

Au lieu de Essai de pliage lire Épreuve de pliage

67. Page 169, 6.3.5.1.6, amendement à l'alinéa f)

Au lieu de remplacer "extérieur" par "extérieur rigide" lire remplacer "extérieurs" par "extérieurs rigides"

68. Page 172, 6.3.5.4.2, troisième modification

Sans objet en français

69. Page 172, 6.3.5.5.1, premier amendement

Au lieu de Au début, insérer "écrit" avant "d'épreuve". lire Insérer "par écrit" après "établi".

70. Page 174, 6.4.23.15

Substituer au texte existant de l'amendement

Ajouter à la fin: "au titre des 1.6.6.2.1, 1.6.6.2.2, 6.4.22.2, 6.4.22.3 et 6.4.22.4".

71. Page 178, 6.7.4.14.4

Substituer au texte existant de l'amendement

Dans la dernière phrase, remplacer "le contrôle périodique" par "les contrôles et épreuves périodiques".

72. Page 179, 6.7.5.2.1, dans le membre de phrase à remplacer

Au lieu de un bateau lire sur un navire

73. Page 179, 6.7.5.4.1, première phrase

Sans objet en français

74. Page 182, tableau

La rubrique pour EN 13094:2004 doit être libellée

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
6.8.2.1	EN 13094:2004	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Citernes métalliques ayant une pression de service inférieure ou égale à 0,5 bar – Conception et fabrication		À compter du 1er janvier 2005

75. Page 184, tableau

La rubrique pour EN 13094:2004 doit être libellée

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
6.8.2.1	EN 13094:2004	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Citernes métalliques ayant une pression de service inférieure ou égale à 0,5 bar – Conception et fabrication		À compter du 1er janvier 2005

76. Page 184, tableau

Supprimer la ligne de titre intitulée "Pour l'épreuve et le contrôle".

77. Page 186, 6.8.3.4.6 a)

Supprimer , du numéro ONU 1076 phosgène

78. Page 188, 7.4.1

Supprimer les crochets.

79. Page 192, S15, deuxième phrase

Sans objet en français

80. Page 192, S20, à la fin

Sans objet en français
